



PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2022

Le vendredi 09 décembre 2022,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 28 octobre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : BOULON Baptiste, CIRETTE Laurent, CLÉMENT Odile, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, HUMBERT Marie, MERLE Isabelle

Pouvoir(s) : PETIT David pouvoir à CLÉMENT Odile, GIEMZA Samuel pouvoir à BOULON Baptiste

Excusé(s)

Sans pouvoir : CHEVALIER Véronique

Non excusé(s) :

Formant la majorité des membres en exercice.

Début de séance : 18h35

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Baptiste BOULON est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2022

Redevances d'Occupation du Domaine Public 2022 : ENEDIS-CAMUS, ORANGE, GRTGAZ

Suivi médical des agents - mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre

Demande de subvention Comice Agricole du canton de Saint Pierre le Moutier 2023

Questions et informations diverses

2022/DÉCEMBRE/001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2022

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

2022/DÉCEMBRE/002

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 POUR ENEDIS - CAMUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

PR x actualisation

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine = 153€ de base (forfait communes population inférieure ou égale à 2 000 habitants)

Actualisation 2022 : 1.4458

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est ainsi fixé à 221€

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages ENEDIS-CAMUS pour l'année 2022.

2022/DÉCEMBRE/003

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 POUR ORANGE

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des modalités financières 2022 pour le calcul de la redevance du domaine public pour les réseaux télécom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule suivante :*

$$PR = (\text{longueur aérien} \times \text{prix aérien}) + (\text{longueur souterrain} \times \text{prix souterrain}) + (\text{surf} \times \text{nb cabine}) \times \text{prix m}^2$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Actualisation 2022 : 1.42136 (incluse)

Longueur aérien : 7.185 kms (56,85 € le Km : 40 € x 1.42136)

Longueur souterrain : 2.685 kms (42,64 € le km : 30 € x 1.4136)

Surf : surface en m² d'une cabine téléphonique.

Nb cabine : 0

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est fixé à 523 €

- *Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages ORANGE pour l'année 2022.

2022/DÉCEMBRE/004

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 POUR GRTGAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages GRTGAZ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = (0,035 \times L) + 100) \times \text{indice}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L : longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres

100 représente un terme fixe

Linéaire de réseau de transport local : 2496 ml (arrondi à 250 ml)

Indice 2022 : 1.31

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est fixé à 142 €

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages GRTGAZ pour l'année 2022.

2022/DÉCEMBRE/005

SUIVI MEDICAL DES AGENTS - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIEVRE

La Mairie de Mars-sur-Allie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) Service Santé et Sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au Centre de Gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- 1- que la Mairie de Mars-sur-Allier sera représenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents,
- 2- de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/DÉCEMBRE/006

DEMANDE DE SUBVENTION COMICE AGRICOLE DU CANTON DE SAINT PIERRE LE MOUTIER 2023

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention adressée par l'association du comice agricole du canton de Saint Pierre le Moutier.

Le comice Agricole aura lieu les 19 et 20 août 2023.

Cette subvention permettrait de rendre plus attractive cette manifestation en vue d'attirer un maximum d participants et de nombreux spectateurs afin de valoriser au mieux notre beau territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association du Comice Agricole du canton de Saint Pierre le Moutier.
- Dit que cette somme sera portée au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 6574
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochains Conseil Municipal : 20 Janvier 2023 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

2022/DÉCEMBRE/001 à 2022/DÉCEMBRE/006

Le Secrétaire,
Baptiste BOULON

Le Président,
Jean DELEUME